

# COMITE CONJOINT DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Terrebonne, le 7 décembre 2022

**OBJET : Avis aux employeurs : Informations nécessaires pour compléter les feuillets fiscaux 2022 des employés.**

Relevé 1 (Québec)			
Case D	Régime de retraite	Montant payé par l'employé au régime de retraite	0,25 \$/heure
Case P (et inclus à la case A)	Assurance collective	Avantage imposable : montant payé par l'employeur pour l'assurance collective	0,96 \$/heure
		Inclure, <u>s'il y a lieu</u> , les frais d'administration d'assurance versés par l'employeur	0.075 \$/heure
Case F	Prélèvement et frais d'administration	Inclure le prélèvement versé au CCMC par l'employé	0.5 % du salaire
		Inclure, <u>s'il y a lieu</u> , les frais d'administration d'assurance versés par l'employé	0.075 \$/heure

T-4 (Canada)			
Case 20	Régime de retraite	Contribution de l'employé au régime de retraite	0,25 \$/heure
Case 50	Numéro d'enregistrement	Inscrire le numéro d'enregistrement	0580530
Case 52	Facteur d'équivalence	Contribution de l'employé et de l'employeur au régime de retraite	1,40 \$/heure
Case 44	Prélèvement	Inclure le prélèvement versé au CCMC par l'employé	0.5 % du salaire

Veillez également remettre à vos employés le mémo ci-joint, en provenance de Robin Veilleux Assurances et rentes collectives, afin que ceux-ci puissent déduire les portions admissibles autant au provincial qu'au fédéral.

N.B. Les relevés 22 seront quant à eux envoyés par le CCMC avant la fin du mois de février 2023.

Je vous remercie de votre collaboration. Nous sommes disponibles afin de répondre à toute interrogation à ce sujet.

Patricia Lehoux  
Directrice générale